



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

Réponse du ministre des Finances, Gilles Roth, à la question parlementaire n° 3710 du 2 mars 2026 de l'honorable députée Sam Tanson relative à la « lettre circulaire du 4 février 2026 relative à la préparation du projet de budget pour l'exercice 2026 »

1) Monsieur le Ministre des Finances peut-il communiquer la circulaire susmentionnée à la Commission des Finances ?

Oui. La circulaire en question a été transmise à la Commission des Finances de la Chambre des Députés en date du 23 mars 2026.

2) Monsieur le Ministre a, par le passé, qualifié la politique budgétaire du Gouvernement d'« anticyclique ». Dans un contexte où les perspectives macroéconomiques se dégradent et où la croissance demeure inférieure à sa moyenne historique, comment justifie-t-il l'orientation vers une politique davantage centrée sur la maîtrise des dépenses ?

La politique budgétaire du Gouvernement demeure fondamentalement anticyclique.

Dans un contexte géo-économique difficile, il est à la fois nécessaire de soutenir l'activité économique en faveur de la croissance et de veiller à la soutenabilité des finances publiques. La maîtrise des dépenses correspond à une gestion responsable des ressources de l'État.

L'orientation budgétaire actuelle vise à concilier la préservation du pouvoir d'achat des ménages et des capacités d'investissement public dans les priorités stratégiques, une gestion raisonnable et efficace des dépenses publiques, et le maintien d'une trajectoire budgétaire qui protège la solidité des finances publiques, y compris dans un environnement de croissance modérée.

3) La circulaire mentionnerait qu'après une année 2025 marquée par une politique anticyclique, l'exercice 2026 devrait permettre de « récolter les fruits des mesures engagées depuis 2023 ». Monsieur le Ministre peut-il expliquer cette formulation ?

L'expression « récolter les fruits des mesures engagées » signifie que les efforts des années précédentes — en matière de soutien à l'économie, de renforcement inédit du pouvoir d'achat et d'investissements publics record — contribuent à stabiliser la situation macroéconomique, tout en préparant l'exercice budgétaire suivant.

4) Si les domaines prioritaires susvisés sont appelés à être préservés, au moins partiellement, des efforts de maîtrise des dépenses, comment le Gouvernement entend-il répartir la charge d'ajustement budgétaire entre les autres départements ou politiques ne figurant pas explicitement parmi ces priorités ?

La définition de priorités budgétaires signifie qu'une allocation différenciée des efforts est mise en œuvre. Le Gouvernement a identifié des domaines susceptibles de nécessiter une attention particulière, tout en maintenant une discipline budgétaire globale. La maîtrise des dépenses se fera de manière proportionnée et coordonnée, en tenant compte des marges de manœuvre existantes.



5) Monsieur le Ministre peut-il préciser pour quelles raisons le Plan national intégré en matière d'énergie et de climat est explicitement mentionné dans la circulaire ? Cette mention traduit-elle une volonté de réévaluer prioritairement les engagements budgétaires liés à la transition énergétique ?

Le PNEC comporte des engagements à moyen et à long terme qui doivent être planifiés dans le cadre d'une gestion budgétaire cohérente. Il ne s'agit pas d'une volonté de réévaluer prioritairement ou de réduire les engagements liés à la transition énergétique, mais d'assurer une compréhension transparente de leur intégration dans le processus budgétaire.

La transition énergétique demeure une priorité stratégique du Gouvernement, qui continuera d'être intégrée de manière cohérente dans les processus budgétaires pluriannuels, tout en respectant les règles de soutenabilité financière.

Luxembourg, le 25 mars 2026
Le Ministre des Finances
(s.) Gilles Roth